Cinquante troisième année. - N° 134 A Samedi 13 et dimanche 14 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1456

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

449 658 210 RCS Evry.
M.G.F..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5000000.00 EUR.
Adresse : 307, Square des Champs Elysées, 91026 Évry-Courcouronnes Cedex.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 21 juin 2019 à CROISSY BEAUBOURG, La société M.G.F., société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 euros, dont le siège social est situé 307 Square des Champs Elysées - 91026 ÉVRY Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 449.658.210, et la société UNIKA MULTIMEDIA, Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros dont le siège social est situé 6 allée Léon Jouhaux - 77183 CROISSY BEAUBOURG, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 492.672.514, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société UNIKA MULTIMEDIA par la société M.G.F. La société UNIKA MULTIMEDIA ferait apport à la société M.G.F. de la totalité de son actif, soit 2 064 123 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2 422 754 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à (358 631) euros. La société M.G.F. détenant la totalité des 20 actions composant le capital social de la société UNIKA MULTIMEDIA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de UNIKA MULTIMEDIA détenues par la société M.G.F. un mali de fusion de (701.131) euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par UNIKA MULTIMEDIA depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par M.G.F. La société UNIKA MULTIMEDIA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de

commerce d'EVRY au nom de la société M.G.F. le 2 juillet 2019 et au greffe du Tribunal de commerce de MEAUX au nom de la société UNIKA MULTIMEDIA le 2 juillet 2019. Pour avis.

